



Pain aux céréales : que dit la loi ?...

Par Gilounice

Bonjour à tous,
certains diététiciens conseillent de manger du pain "aux céréales" pour perdre du poids, à condition que ce pain ait été fabriqué avec un véritable mélange de 2 farines : de blé et de seigle, par exemple et pas seulement de blé. Et que ce pain ne doit pas être un pain au blé, auquel on a simplement ajouté des graines à l'intérieur (ce qui ne serait pas un pain diététique). j'ai cherché dans la réglementation, notamment le Décret du pain, N° 93-1074, du 13-09-1993, mais je n'ai rien trouvé sur le pain dit "aux céréales"... qu'en est-il exactement ? un boulanger doit-il utiliser le mélange de farines pour l'appeler ainsi ? Merci.

Par kang74

Bonjour

Pain aux cereales n'est pas une appellation cadrée par un cadre légal au contraire du pain, à l'ancienne, au seigle, complet qui ont des impératifs .
Par de là, c'est communément un pain blanc (sauf mention contraire) avec des graines de pavot, sesame etc .